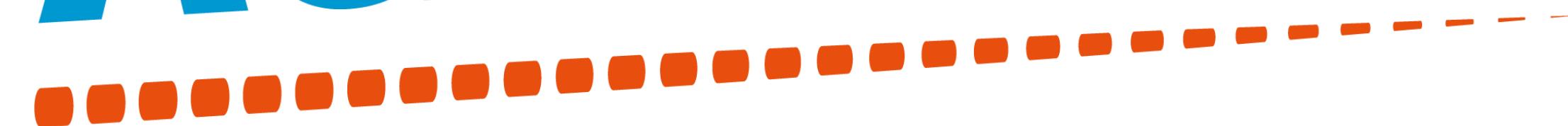


# Ethias MEMBERS' ACADEMY



EXPERTISE & PROXIMITÉ

[www.ethias.be/membersacademy](http://www.ethias.be/membersacademy)



ethias

# BIENVENUE



Ethias  
**MEMBERS'  
ACADEMY**

**Olivier Binet**  
INSPECTEUR

Tél: 04/220.80.19  
[olivier.binet@ethias.be](mailto:olivier.binet@ethias.be)



# QUELLES ASSURANCES POUR LIMITER LES RISQUES ORGANISATIONNELS ET FINANCIERS DE VOTRE ASSOCIATION ?

## APERÇU GÉNÉRAL

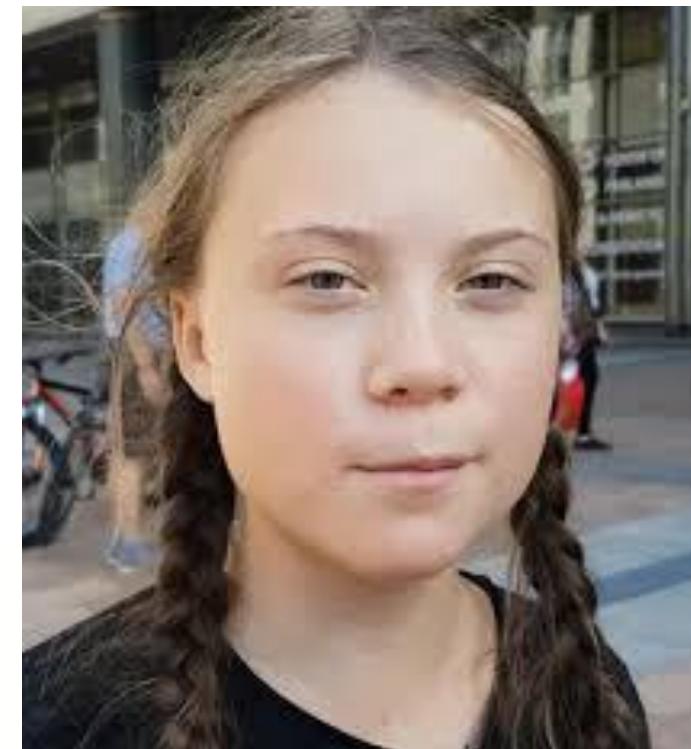
Matinée d'étude organisée par  
La Besace

Wavre, le 22/11/2021

# I. ASBL OU ASSOCIATION DE FAIT ?

**Notion de personnalité juridique**

# PERSONNE PHYSIQUE



# ASSOCIATION DE FAIT



# PERSONNE MORALE



## II. QUELS SONT LES RISQUES AUXQUELS VOTRE ASSOCIATION PEUT ÊTRE CONFRONTÉE ?

# Dommages aux personnes physiques

Il s'agit des dommages corporels/moraux qui peuvent être subis par :

**Vos travailleurs salariés ;**

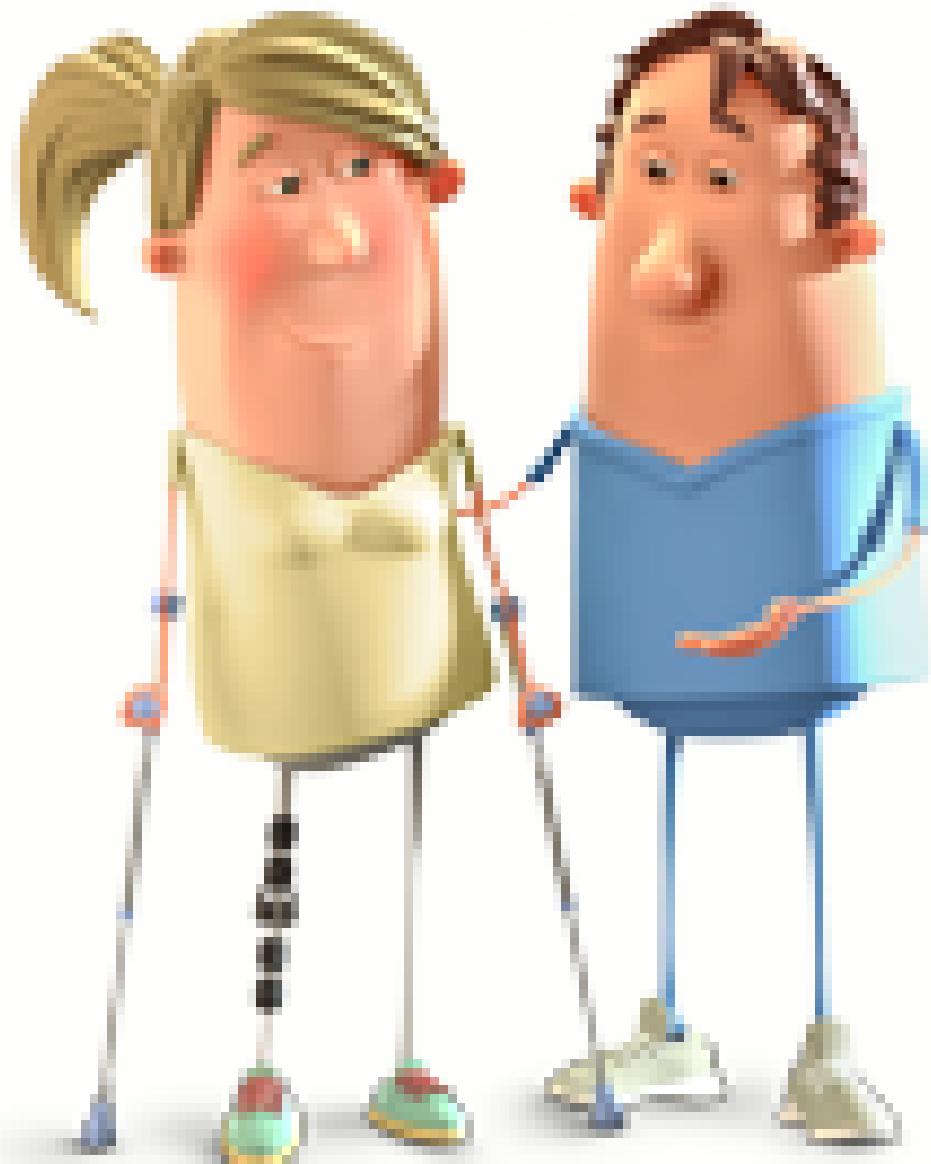
**Vos travailleurs bénévoles ;**

**Vos administrateurs ;**

**Les personnes qui prennent part à vos activités ;**

**Les visiteurs, spectateurs,... (c'est-à-dire les tiers) ;**

**Bref, toutes les personnes susceptibles d'être impactées par vos activités.**



# Dommages aux biens

Il s'agit des dommages matériels qui peuvent être subis par :

**Vos bâtiments (propriétaire, locataire ou simple occupant) ;**

**Votre mobilier ;**

**Votre matériel ;**

**Vos marchandises ;**

**Vos véhicules ;**

**Vos valeurs ;**



Bref l'ensemble de votre patrimoine... **mais aussi celui des tiers.**



# Dommages immatériels

Il s'agit du risque financier « pur » : non réalisation d'une rentrée financière initialement planifiée ou exposition à des frais non prévus, sans que ces pertes soient liées à des dommages corporels ou matériels.

A titre d'exemples :

En raison de la réalisation de travaux publics, la rue dans laquelle votre immeuble est implanté est inaccessible. Vos clients, vos membres ne savent plus accéder à vos installations ;

Vous organisez un concert d'envergure en extérieur. A la dernière minute l'activité doit être annulée en raison d'une météo capricieuse.



# QUELLES ASSURANCES POUR QUELS USAGES ?

Pas trop, mais pas trop peu !

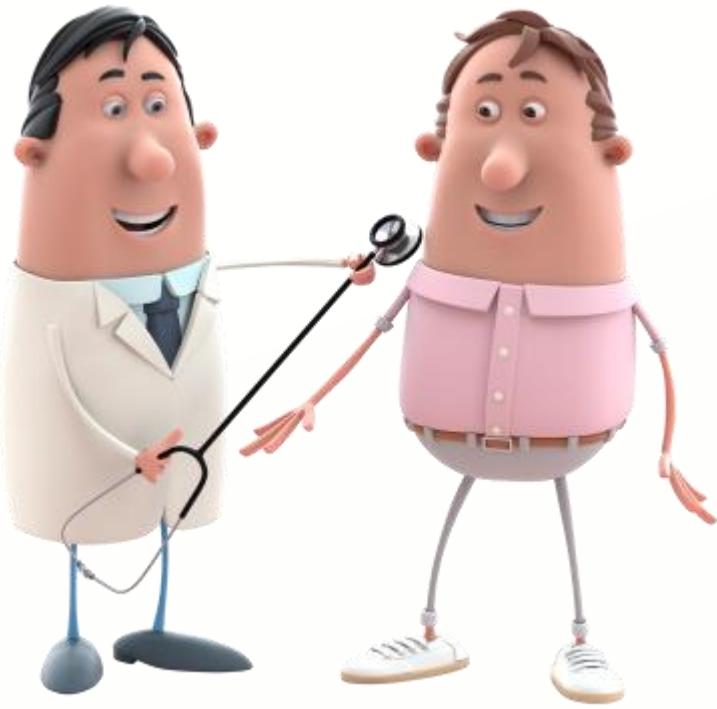


Quels sont vos besoins ?

### III. PRINCIPALES ASSURANCES LÉGALEMENT OBLIGATOIRES POUR UNE ASSOCIATION

# Accidents du travail

Pour qui?



**Conditions pour qu'un accident soit reconnu  
comme AT**

## RC AUTO

*Les véhicules automoteurs ne sont admis à la circulation sur la voie publique, les terrains ouverts au public et les terrains non publics mais ouverts à un certain nombre de personnes ayant le droit de les fréquenter, que si la responsabilité civile à laquelle ils peuvent donner lieu est couverte par un contrat d'assurance (...)*

# RC des Volontaires

**Dommages causés par les bénévoles à des tiers**

**Quid des accidents corporels subis par les volontaires ?**

**Quid du statut spécifique des « travailleurs associatifs » ?**

## RC Objective

**En cas d'incendie ou explosion dans les établissements habituellement accessibles au public.**

**Responsabilité de l'exploitant >< propriétaire.**

**Pas de doublon ni avec la RC Générale ni avec l'incendie.**

# ASSURANCE SPORTIVE



## Assurance obligatoire centres sportifs locaux intégrés

Art 9.6 Décret 27/02/2003 subventionnement : Pour obtenir la reconnaissance, un centre sportif local ou un centre sportif local intégré doit remplir les missions et satisfaire aux conditions reprises ci-dessous :

veiller à ce que sa responsabilité civile et la réparation des dommages corporels des utilisateurs soient couvertes à suffisance par une assurance, dans le cadre d'activités encadrées figurant dans le plan annuel d'occupation

## **Assurance obligatoire aux fins de reconnaissance- subventionnement d'une fédération sportive**

Décret CF 03/05/2019 art 21.14°(...)Fasse adopter par son assemblée générale les dispositions pour que ses membres soient assurés en responsabilité civile et en réparation des dommages corporels; (+ mesures de sécurité art 15.26 remplacé par art 12§1)

# Centres/plaines de vacances

Décret CF 17/05/1999

**Pour être agréé, le pouvoir organisateur doit notamment souscrire les assurances nécessaires afin de couvrir :**

- **sa responsabilité civile et celles des personnes et biens dont il doit répondre ;**
- **la responsabilité civile des enfants participant au centre ;**
- **les dommages corporels subis par les enfants.**

## IV. PRINCIPALES ASSURANCES « FACULTATIVES » POUR UNE ASSOCIATION

# **RC Générale/Exploitation/Organisateur**

**Même lorsqu'elle n'est pas imposée par la loi  
cette assurance est indispensable.**

**But: protéger l'asbl contre les recours en  
responsabilité civile**

# RC des Administrateurs



**CSA applicable aux ASBL.**

**Mise en cause de la responsabilité personnelle des administrateurs, même bénévoles.**

**Dommages financiers causés à l'asbl des tiers suite à des fautes de gestion, violation loi/statuts, faute aquilienne.**

**Solidarité de principe – conséquences.**

## Auto

Garanties complémentaires en parallèle à la RC obligatoire.  
(min) omnium

## Incendie et périls connexes

Même si non imposé par une loi, le plus souvent imposé par contrat (convention d'occupation, crédit hypothécaire)

## Tous Risques

Garantie de type omnium qui couvre (presque) tous les dommages matériels subis par les biens assurés.

# Cyber Risk



**Blocage de votre infrastructure informatique**

**Piratage de vos données**

**Dommages propres et dommages tiers**

# **Accidents Corporels des bénévoles**

**En parallèle à la RC qui, elle, est imposée par la loi.**

## **Assurance soins de santé**

**Hospitalisation/ambulatoire.**

## **Assurance court terme**

**A envisager au cas par cas selon en fonction de organisations ponctuelles**

## CONCLUSION

Il est important d'envisager les risques auxquels votre association est susceptible d'être confrontée, leur fréquence, leur gravité; et d'examiner les solutions possibles pour y faire face.



Ethias  
**MEMBERS'  
ACADEMY**

ethias